

CONCORDIM

Société à responsabilité limitée au capital de 683.640 euros
Siège social : 112 bis boulevard de Malesherbes
75017 Paris

N° d'identification 380.927.665 RCS Paris

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés

L'an deux mille vingt-quatre, le 1er mars à 9 heures,
Les associés de la société « CONCORDIM » société à responsabilité limitée au capital de 683.640 euros, divisé en 422 parts sociales de 1.620 euros chacune, 380.927.665 RCS Paris, dont le siège social est au 112 bis boulevard de Malesherbes, 75017 Paris, se sont réunies au siège social en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par les associés présents ou leurs représentants au moment de leur entrée en séance.

L'assemblée est présidée par M. Antoine CAZALIERES, associé cogérant.

M. Olivier CAZALIERES, associé cogérant, est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents :

	PP	NP	U
M. Olivier CAZALIERES	3		396
M. Antoine CAZALIERES	11	132	
Mlle Justine CAZALIERES	6	132	
M. Victor CAZALIERES	6	132	
Total	26	396	

soit au total 4 associés, totalisant 422 parts.

Le président de séance déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer en tant qu'assemblée générale des associés de la société CONCORDIM.

Le président de séance précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social de la société dans les délais prévus par ledit article.

Le président de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président de séance déclare que toutes les formalités requises à la convocation ont été respectées et que les associés ont pu exercer leur droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. Les associés lui donnent acte de cette déclaration.

La discussion est ouverte.

Le président de séance rappelle ensuite que l'assemblée générale est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de la dénomination sociale et du nom commercial ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président met aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution – Modification de la dénomination sociale et du nom commercial

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale et le nom commercial de la société à compter de ce jour.

Les statuts sont modifiés comme suit :

Article 3 – Dénomination

Ancienne mention

La dénomination de la Société est : **CONCORDIM.**

Nouvelle mention

La dénomination de la Société est : **CONTINUUM INVEST**

Le nom commercial de la Société est : **CONTINUUM.**

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés détenant des parts en pleine propriété et des associés détenant des parts en nue-propriété.

Deuxième résolution – Pouvoirs

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés détenant des parts en pleine propriété et des associés détenant des parts en nue-propriété.

0
0 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et tous les associés présents ou représentés.

Antoine CAZALIERES
Président de séance

Olivier CAZALIERES
Secrétaire de séance